



EB-2007-0523

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE CONCERNANT
LES MODIFICATIONS TARIFAIRES DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ
ET AVIS D'INSTANCE ET D'AUDIENCE COMBINÉES
CONCERNANT LES COMPTEURS INTELLIGENTS**

Enersource Hydro Mississauga Inc.

Enersource Hydro Mississauga Inc. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario (la « Commission »), en date du 26 janvier 2007, aux termes de l'article 78 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*, L.O., c. 15 (annexe B). La Commission a assigné à cette requête le numéro EB-2007-0523. Cet avis contient des renseignements importants relativement à la participation à l'audience associée à la requête de modification tarifaire déposée par le requérant (« instance en matière tarifaire »), ainsi qu'à la participation à une instance combinée concernant les rajustements tarifaires des compteurs intelligents (« instance combinée concernant les compteurs intelligents »).

Enersource Hydro Mississauga Inc. a présenté une requête à la Commission de l'énergie de l'Ontario afin de modifier ses tarifs de distribution. La requête a été déposée conformément aux lignes directrices fixées dans le « *Report of the Board on Cost of Capital and 2nd Generation Incentive Regulation for Ontario's Electricity Distributors* » publié le 20 décembre 2006, que vous pouvez obtenir auprès de la Commission de la manière décrite dans la section « Vous voulez en savoir plus? ».

La facture d'électricité normalisée des consommateurs résidentiels et des petits consommateurs du service général comporte quatre lignes : Frais d'électricité, Frais de livraison, Frais réglementés et Redevance de liquidation de la dette. La requête en modifications tarifaires concerne uniquement la ligne Frais de livraison de la facture. Si elle est approuvée, le consommateur résidentiel typique qui utilise 1 000 kWh par mois constatera une diminution d'environ 1,3 % sur sa facture d'électricité. Le petit consommateur du service général qui utilise 2 000 kWh par mois et dont la demande mensuelle est égale ou inférieure à 50 kW constatera une diminution d'environ 0,2 % sur sa facture d'électricité.

Enersource Hydro Mississauga Inc. peut déposer une requête pour un rajustement tarifaire concernant spécifiquement les compteurs intelligents. Ce rajustement est appelé « additionneur pour compteurs intelligents » et représente un financement anticipé provisoire qui vise à faciliter l'acquisition et l'installation de compteurs intelligents pendant l'année tarifaire 2007. Si une requête est déposée pour demander un additionneur pour compteurs intelligents, **le pourcentage de diminution dans la facture d'électricité indiqué précédemment exclut le montant de l'additionneur pour compteurs intelligents de Enersource Hydro Mississauga Inc.** Le caractère prudent du montant demandé par Enersource Hydro Mississauga Inc. relativement à son additionneur pour compteurs intelligents ne sera pas examiné dans le cadre de l'instance tarifaire. Cette question sera examinée à une date ultérieure, au cours d'un processus séparé.

Comme point de départ à cette future procédure, certains principes généraux feront l'objet d'une instance combinée, pour laquelle une audience sera tenue après le 1^{er} mai 2007. L'instance combinée intéressera un certain nombre de distributeurs d'électricité et pourra comprendre ou examiner l'additionneur pour compteurs intelligents de Enersource Hydro Mississauga Inc. Il est possible de trouver davantage de renseignements sur le traitement des additionneurs pour compteurs intelligents, ainsi que sur l'instance combinée en consultant le document « *Report of the Board on 2nd Generation Incentive Regulation for Ontario's Electricity Distributors: Addendum for Smart Metering Rates* » publié le 29 janvier 2007, de la manière indiquée à la section « Vous voulez en savoir plus? ».

Comment consulter les documents présentés par Enersource Hydro Mississauga

Des exemplaires de la requête sont disponibles pour consultation dans les bureaux de la Commission à Toronto et dans son site Web, ainsi qu'aux bureaux de Enersource Hydro Mississauga Inc. et dans son site Web, le cas échéant.

Comment participer à l'instance tarifaire

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite relativement à la requête de modifications tarifaires de Enersource Hydro Mississauga Inc., à moins qu'une partie ne présente à la Commission des raisons qui justifient la tenue d'une audience orale. Si vous vous objectez à une audience écrite en l'espèce, vous devrez fournir des motifs écrits pour expliquer la nécessité d'une audience orale. Toutes les objections à la tenue

d'une audience écrite doivent parvenir à la Commission, et au requérant, au plus tard **10 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 10 jours suivant la date de réception de l'avis, aux adresses indiquées plus bas. La Commission n'attribuera pas de frais sur cette question.

Lorsqu'elle tient une instance par audience écrite, la Commission demande aux parties intéressées de déposer des observations par écrit, qui expliquent leur point de vue sur la requête. Vous devez faire parvenir trois exemplaires papier de vos observations et, dans la mesure du possible, une copie électronique en format Word et en format PDF (permettant la recherche) à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant, aux adresses indiquées plus bas. Toutes les observations doivent parvenir à la Commission et au requérant, au plus tard **21 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 21 jours suivant la date de réception de l'avis, aux adresses indiquées plus bas. Si Enersource Hydro Mississauga Inc. entend répondre à des observations, sa réponse doit être déposée auprès de la Commission et un exemplaire doit être envoyé à la partie qui a fait les observations, au plus tard **7 jours** suivant la date de réception de ces observations.

Comment participer à l'instance combinée pour les compteurs intelligents

Si vous entendez participer à l'instance combinée pour les compteurs intelligents, vous devez aviser la Commission de votre intention séparément, **même si vous participez à l'audience relative à la requête en modifications tarifaires de Enersource Hydro Mississauga Inc.** Toutes les observations doivent parvenir à la Commission et au requérant, au plus tard **10 jours** suivant la date de publication du présent avis ou, si cet avis vous a été signifié directement, au plus tard 10 jours suivant la date de réception de l'avis, aux adresses indiquées plus bas. Si vous avez avisé la Commission de votre intérêt à participer à l'instance combinée, vous recevrez des détails supplémentaires concernant votre participation, le moment et la conduite de cette instance combinée, dès qu'ils seront disponibles.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Tous les documents déposés auprès de la Commission doivent citer le numéro de dossier EB-2007-0523, en plus d'indiquer clairement le nom, l'adresse postale et le numéro de téléphone de l'expéditeur ainsi que, lorsque ces renseignements sont disponibles, un numéro de télécopieur et une adresse de courriel. Toutes les

communications doivent être adressées au secrétaire de la Commission à l'adresse indiquée plus bas, et doivent être reçues au plus tard à 16 h 45 le jour exigé.

Vous voulez en savoir plus?

Vous pouvez obtenir davantage de renseignements sur la manière de participer en visitant le site Web de la Commission www.oeb.gov.on.ca ou en appelant notre Centre des relations avec les consommateurs au 1 877 632-2727.

IMPORTANT

INSTANCE TARIFAIRE : SI VOUS NE DÉPOSEZ PAS D'OBJECTION À UNE INSTANCE ÉCRITE OU NE PARTICIPEZ PAS À L'INSTANCE EN DÉPOSANT DES OBSERVATIONS CONFORMÉMENT À CET AVIS, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'AUTRE AVIS RELATIVEMENT À CETTE INSTANCE.

INSTANCE COMBINÉE POUR COMPTEURS INTELLIGENTS : SI VOUS N'AVISEZ PAS LA COMMISSION DE VOTRE INTENTION DE PARTICIPER À L'INSTANCE COMBINÉE POUR COMPTEURS INTELLIGENTS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION POURRA PROCÉDER AVEC L'INSTANCE COMBINÉE POUR COMPTEURS INTELLIGENTS SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PAS D'AUTRE AVIS RELATIVEMENT À CETTE INSTANCE.

ADRESSES

Commission

Par la poste :
À l'attention de la secrétaire de la
Commission
Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
2300, rue Yonge, 27^e étage
Toronto (Ontario) M4P 1E4

Courriel : Boardsec@oeb.gov.on.ca
Tél. : 1 888 632-6273 (sans frais)
Télec. : 416 440-7656

Requérant

Enersource Hydro Mississauga Inc.
3240 Mavis Road
Mississauga (Ontario) L5C 3K1

Courriel : Klitt@enersource.com

-5-

Fait à Toronto le 8 février 2007.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Peter H. O'Dell
Secrétaire adjoint